



protections au titre des monuments historiques en provence-alpes-côte d'azur

[accueil](#)[Paca](#)[Alpes-de-Haute-Provence](#)[Hautes-Alpes](#)[Alpes-Maritimes](#)[Bouches-du-Rhône](#)[Var](#)[Vaucluse](#)

► [Domaine des Collettes,](#) [Cagnes-sur-Mer, Alpes-Maritimes](#)

Le Domaine des Collettes à Cagnes-sur-Mer est indissociable de la dernière partie de la vie et de l'oeuvre de Pierre-Auguste Renoir (1841-1919). Le peintre fréquentait régulièrement le Midi pour raison de santé dès la fin du XIXe siècle. En juin 1907 il achète cette vaste oliveraie, menacée de disparition, et fait aussitôt construire par l'architecte Febvre, de Biot, avec le concours actif de son épouse Aline Charigot, une demeure cossue, suffisamment vaste pour accueillir les nombreux amis, peintres, marchands et collectionneurs de passage. La famille emménage à l'automne 1908.

Racheté par la ville en 1960 et ouvert au public, le domaine actuel est une propriété de 2,5 hectares. A l'oliveraie originelle préservée, sont venus s'ajouter d'autres espèces (pins, palmiers, eucalyptus...) et des zones d'agrément aménagées au temps de Renoir (verger-roseraie...). Les jardins, aujourd'hui parc public municipal, n'ont pas subi de transformation majeure, mais ils se présentent de manière plus entretenue, plus "léchée" qu'au temps du peintre.

Les deux bâtiments subsistent également. Au centre, l'ancienne ferme du XIXe siècle, devenue lieu d'accueil, est entourée de ses dépendances (citerne, four, bûcher, lavoir).

A l'est, la maison de Renoir est une grosse bâtisse bourgeoise de plan carré, sur deux niveaux. Les pièces les plus évocatrices de la vie aux Collettes au temps du peintre sont la salle à manger du rez-de-chaussée et le grand atelier de l'étage. Un peu partout sont présentés des pièces du mobilier d'origine, des objets, des souvenirs, des photographies anciennes, des reproductions, des oeuvres d'artistes amis de Renoir. Dix peintures du maître et la moitié de ses rares sculptures enrichissent les collections.

En totalité (cad. AR 217, 219, 220) : classement par arrêté du 25 octobre 2001.